

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

**Membres absents** : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

**Pouvoirs** : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

**Date de Convocation** : 16 mai 2022

**Secrétaire** : Martine MOUTON

**2022-38 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de modifier le budget pour effectuer le paiement d'une dépense d'investissement qui ne peut être imputée sur les opérations d'équipement déjà votées au budget primitif ;

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les crédits ouverts concernant la salle de l'Arbuel, le montant de travaux de conformité réalisés conduisant à un dépassement des crédits votés au budget primitif ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	+ 600.00 €
<i>Article 261 – Titres de participation</i>	+ 600.00 €
Opération 0104 – Salle de l'Arbuel	+ 2 000.00 €
<i>Article 21318 – Autres bâtiments publics</i>	+ 2 000.00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 2 600.00 €
Total	0.00 €

Pour extrait conforme,  
Condrieu, le 24 mai 2022  
Le Maire,  
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :